

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

**N° 2025-158****Objet : CONTRAT DE REEXPEDITION DU COURRIER DE LA MAIRIE AU BUREAU DE POSTE DE SAINT-RAMBERT - LA POSTE****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** la nécessité de renouveler le contrat de réexpédition du courrier de la Mairie au bureau de poste de Saint-Rambert, situé 4 rue Gonyn à Saint-Just Saint-Rambert,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'établir un contrat de renouvellement de réexpédition nommé « Réexpédition définitive nationale société » avec La Poste pour la distribution du courrier de la Mairie, au bureau de Poste de Saint-Rambert.  
Le coût annuel de ce contrat de réexpédition est de 169,00 €TTC.  
Le contrat est établi du 3 novembre 2025 au 30 novembre 2026.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

**ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à La Poste, pour notification.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 30 octobre 2025**

**Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

